



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2026/10 - Février 2026

OPCO EP : contribution conventionnelle à payer avant le 1er mars 2026

Nous vous rappelons que la contribution conventionnelle annuelle doit être IMPÉRATIVEMENT déclarée et payée à l'OPCO EP sur la plateforme dédiée avant le 1er mars 2026.

Nous vous rappelons que la contribution conventionnelle annuelle doit être **IMPÉRATIVEMENT** déclarée et payée à l'OPCO EP sur la [plateforme dédiée](#) avant le 1er mars 2026.

Assise sur la masse salariale 2025, son montant varie selon la taille de l'entreprise, pour toutes les entreprises occupant moins de 300 salariés.

Le versement de la contribution est **OBLIGATOIRE**. Le fonds mutualisé entre les seules entreprises de la Branche permet d'assurer le financement des actions de formation tout au long de l'année, en complément du fonds de financement légal (versé par France Compétences) notoirement insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de financement de la Profession.

Toute entreprise versant sa contribution conventionnelle bénéficie d'une prise en charge à hauteur de **120% de sa participation**. A contrario, **en cas d'omission**, l'entreprise **ne bénéficiera pas de financement de ses actions de formation** sur ce fonds.

N'hésitez pas à rappeler cette obligation à vos cabinets comptables !